



2015-2016

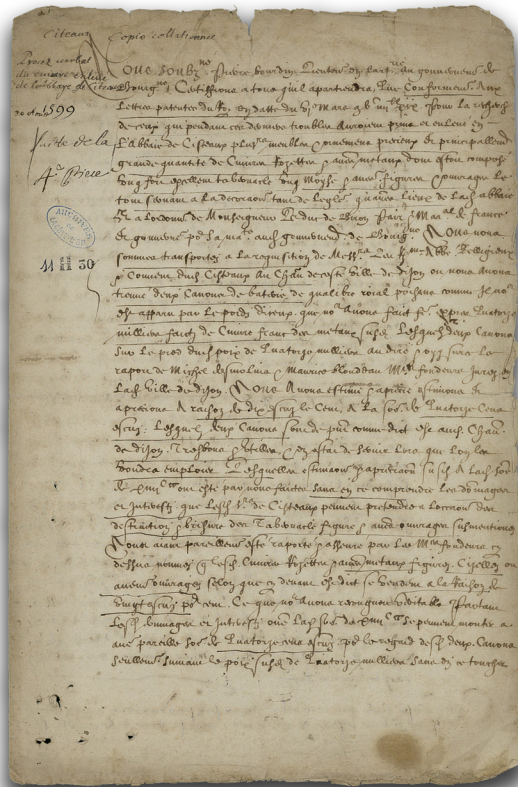
Lecture de documents anciens

Intermédiaire

Document étudié n°8

20 août 1599. - Abbaye de Cîteaux

Du statuaire au canon



Nous, soussigné, Pierre Bourdin, lieutenant en l'artillerie au gouvernement de/ Bourgogne, certiffions à tous qu'il apartiendra que conformément aux/ lettres patentes du roy en date du VIe mars M VC IIIIXX XIX pour la recherche/ de ceux qui, pendant les derniers troubles, auroient prins et enlevé/ l'abbaye de Cisteaux plusieurs meubles et ornemens précieux et principalement/ grande quantité de cuivre, rozette et autres métaux dont estoit composé/ ung fort excellent tabernacle, ung Moysse et autres figures et ouvrages, le/ tout servant à la décoration tant de l'église qu'autres lieux de ladite abbaye./ Et à l'ordonnance de monseigneur le duc de Biron, pair et maréchal de France/ et gouverneur pour sa majesté audit gouvernement de Bourgogne, nous

nous/ sommes transportés à la réquisition de messires les révérendissimes abbé, relligieux/ et couvent dudit Cisteaux au château de cette ville de Dijon où nous avons/ treuvé deux canons de baterie de qualibre roial poisans comme il nous/ est apparu par le poids d'iceux que nous avons fait faire exprès, quatorze/ milliers, faicts de cuivre franc des métaux susdits, lesquels deux canons/ sur le pied dudit poix de quatorze milliers au dire et oyr sur ce le/ raport de Michel Desmolins et Maurice Blondeau, maîtres fondeurs jurez en/ ladite ville de Dijon, nous avons estimé et apprécié, estimons et/ appréciions à raison de dix escus le cent à la somme de quatorze cent/ escus, lesquels deux canons sont de présent comme dit est audit château/ de Dijon, très bons et utiles et en état de servir lors que l'on les/ voudra employer, lesquelles estimation et appréciation susdites à la somme/ de XIII C livres ont été par nous faictes, sans en ce comprendre les dommages/ et interests que lesdits seigneurs de Cisteaux peuvent prétendre à l'occasion des/ destruction et brisure des tabernacle, figure et autres ouvrages susmentionnés/, nous aiant pareillement esté raporté et asseuré par les maîtres fondeurs cy/ dessus nommés que lesdits cuivre, rozette et autres métaux, figures cisellés ou/ autres ouvrages selon que cy devant est dit, se vendent à la raison

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 30



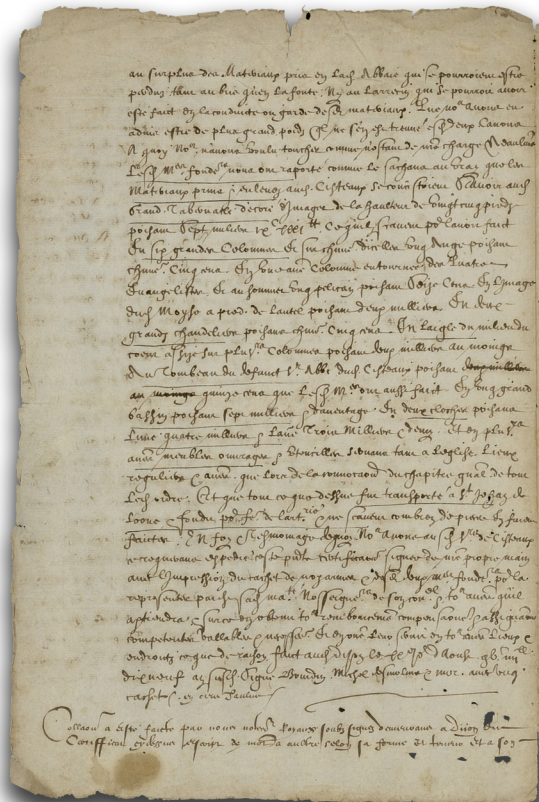
2015-2016

Intermédiaire

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

de/ vingt escus pour cent, ce que nous avons recongneu véritable. Partant/ lesdits dommages et interests, outre ladite somme de XIII C livres se peuvent monter à/ autre pareille somme de quatorze cens escus pour le regard desdits deux canons/ seullement suivant le poids susdit de quatorze milliers, sans en ce toucher/



au surplus des matériaux pris en ladite abbaie qui se pourroient être/ perdus tant au bris qu'en la fonte, ny au larrecin qui se pourroit avoir/ été fait en la conduite ou garde desdits matériaux que nous avons eu/ advis estre de plus grand poids qu'il ne s'en est treuvé esdits deux canons/, à quoy nous n'avons voulu toucher comme n'estant de notre charge, néaulmoins/ lesdits maîtres fondeurs nous ont raporté comme le sachans au vray que les/ matériaux prins et enlevés audit Cisteaux se concistoient, scavoit audit/ grand tabernacle décoré d'images de la haulteur de vingt cinq pieds/ poisant sept milliers IX C XXXI livres, ce qu'ils scavent pour l'avoir fait/ en six grandes colonnes et sur chacune d'icelles ung ange poisant/ chacune cinq cens ; en une autre colonne entournée des quatre/ évangélistes et au sommet un pélican

poisant seize cens ; en l'image/ dudit Moysse à pied de l'autel poissant deux milliers ; en deux/ grands chandeliers poissant chacun cinq cens ; en l'aigle du milieu du/ cœur assise sur plusieurs colonnes poissant deux milliers au moing/ ; au tombeau du defunct sieur abbé dudit Cisteaux poissant quinze cens/ que lesdits sieurs maîtres ont aussi fait ; en ung grand/ bassin poissant sept milliers et davantage ; en deux cloches poissant/ l'une quatre milliers et l'autre trois milliers et demi ; et en plusieurs/ autres meubles, ouvrages et utencilles servans tant à l'église, lieux/ réguliers et autres que lors de la convocation du chapitre général de tout/ ledit ordre. Et que tout ce que dessus fut transporté à St Jehan de/ Loone, fondu pour faire de l'artillerie et ne scavent combien de pièces en furent/ faictes. En foy et tesmoignage de quoy nous avons auxdits sieurs de Cisteaux/ ce requérans expédié cette présente certification signée de notre propre main/ avec l'impression du cachet de nos armes et desdits deux maîtres fondeurs pour la/ représenter par devant sadite majesté, nos seigneurs de son conseil et tous autres qu'il/ appartiendra et sur ce en obtenir tous remboursement, compensations et assignations/ compétentes, vallables et nécessaires et en outre leur servir en tous autres lieux et/ endroicts ce que de

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 11 H 30



2015-2016

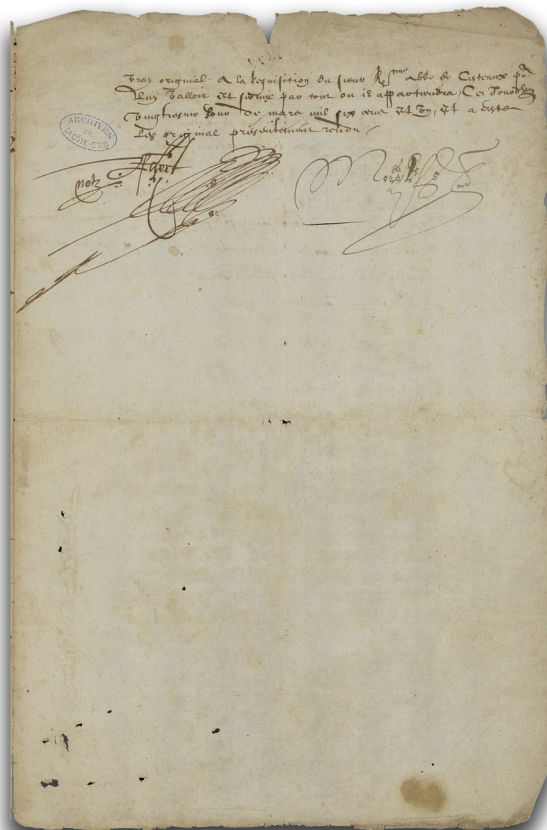
Intermédiaire

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

raison. Fait audit Dijon, le 20e d'aoust XVC IIII^{XX}/ dix neuf, an susdit, signé Bourdin, Michel Desmolins et moi avec un^g/ cachet en cire jaulne./ Collation a été faite par nous, notaires royaux subsignés demeurant à Diion du/ certificat cy dessus escript de mot à aultre selon sa forme et teneur et à son/

vray original à la réquisition du sieur révérendissime abbé de Cisteaux pour/ luy valloir et servir par tout où il appartiendra, ce jourd'huy/ vingtiesme jour de mars mil six cens et un et a esté/ ledit original présentement rendu/, Fabert et Morel notaires./



Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr